

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mai 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT)**Membres absents** : Mme POPARD - M. BAZIN**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Logement à loyer modéré - Programme Local de l'Habitat - Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - Acquisition et amélioration de trois logements 3, rue Chaudronnerie - Participation financière de la Ville au titre du déficit d'opération

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon envisage l'acquisition et l'amélioration de trois logements, d'une surface utile totale de 198 m², financés en "Prêts Locatifs à Usage Social" (PLUS), 3, rue Chaudronnerie.

Cette opération répond aux objectifs de production et de diversification de l'habitat social, ainsi qu'aux enjeux de mixité urbaine et sociale. Elle s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et relève de la catégorie 3 du règlement d'intervention pour les logements cumulant une surcharge foncière et des contraintes urbaines, architecturales ou environnementales fortes.

Afin de répondre plus efficacement aux besoins de soutien et de favoriser la réalisation de la programmation, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, par délibération du 23 septembre 2004, et le Conseil Municipal, par délibération du 27 septembre 2004, ont approuvé de nouvelles dispositions de prise en charge partagée des déficits d'opérations d'habitat locatif social.

Conformément à celles-ci, l'OPAC de Dijon fait appel au soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, ainsi qu'à celui de la Ville, afin d'équilibrer le bilan de cette opération.

Aussi, est-il proposé d'attribuer au bailleur social une participation de la Ville, d'un montant total de 29 155,50 €, pour l'acquisition et l'amélioration de trois logements, 3, rue Chaudronnerie, qui se décompose comme suit :

- surcharge foncière : 18 216,00 €,
- surcoût de construction : 10 939,50 €,

Il est précisé que cette opération bénéficiera du concours financier de l'Etat, ainsi que des fonds propres de l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

L'OPAC s'engage à affecter cette subvention à l'acquisition et l'amélioration de trois logements rue Chaudronnerie. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville les sommes indûment perçues.

En outre, l'attribution et le paiement de la subvention de la Ville sont subordonnés à la transmission par l'OPAC, d'une part, d'une copie des décisions attributives des subventions des autres financeurs, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses figurant au bilan de cette opération.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'attribuer à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon cedex, une participation de la Ville d'un montant total de 29 155,50 €, qui se décompose comme suit :

- surcharge foncière : 18 216,00 €,
- surcoût de construction : 10 939,50 €,

pour l'acquisition et l'amélioration de trois logements 3, rue Chaudronnerie, établie en fonction du bilan financier prévisionnel, conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

2° dire que l'attribution de cette subvention est subordonnée à l'effectivité de l'engagement des autres partenaires financiers, d'une part, et à la justification par l'OPAC des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;

3° dire que le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget des exercices en cours ou à venir.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MAI 2007



PUBLIÉ LE 24 MAI 2007

